

Publication immédiate

9 décembre 2009

Communiqué
Stindar K. Lal, c.r., nouveau commissaire au règlement des plaintes

Toronto — Le Conseil vient de nommer M^e Stindar K. Lal, c.r. comme commissaire au règlement des plaintes du Barreau à sa réunion du 4 décembre.

« Nous sommes très heureux que M^e Lal ait accepté le poste de commissaire au règlement des plaintes du Barreau, a dit le trésorier Derry W. A. Millar. Si l'on tient compte que sa distinguée carrière dans la fonction publique a visé l'imputabilité des processus de réglementation et qu'il travaillé comme arbitre, on peut attendre beaucoup de sa contribution à la transparence du processus de résolution des plaintes du Barreau et de son souci des membres du public concernés. »

M^e Lal a été sous-ministre dans six différents ministères du gouvernement de l'Ontario, notamment ceux de l'Environnement, de la Consommation et du Commerce, des Affaires municipales, des Affaires civiques, du Secrétariat du Conseil de gestion et du Solliciteur général. Il a occupé les fonctions de sous-ministre de la Justice et d'avocat pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; a travaillé au rapatriement de la constitution canadienne, particulièrement en ce qui avait trait à l'enchâssement des droits des Autochtones; et a joué un rôle déterminant dans l'établissement d'un ordre professionnel autogéré dans les Territoires du Nord-Ouest. M^e Lal préside depuis longtemps la Commission d'arbitrage des Inuvialuit créée pour résoudre des différends émanant de l'accord sur les revendications territoriales de la région ouest de l'Arctique et du gouvernement du Canada ou de l'industrie. Il a aussi agi à titre d'avocat général pour la Commission canadienne des droits de la personne. Comme avocat et comme consultant, M^e Lal a conseillé des gouvernements au Canada et dans le monde, dans des pays aussi divers que le Qatar, la Russie et le Vietnam, sur l'établissement de processus gouvernementaux et réglementaires plus responsables.

Le commissaire au règlement des plaintes joue un rôle vital dans le processus de résolution des plaintes du Barreau. Lorsqu'une plainte contre un avocat ou un parajuriste a été fermée et que le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il ou elle peut faire une demande auprès du commissaire pour examiner le dossier. Le commissaire examine le dossier pour s'assurer que la plainte a été traitée convenablement et que la décision est raisonnable. Le commissaire peut rencontrer les plaignants en personne et a l'autorité de proposer un mode alternatif de règlements des conflits entre les avocats ou les parajuristes et leurs clients, pour les questions qui n'entraînent pas de mesure réglementaire.

Le mandat de M^e Lal sera de deux ans à compter du 1^{er} avril 2010. Il succède à M^e Clare Lewis, c.r., qui occupait le poste depuis 2005.

Le Barreau du Haut-Canada réglemente les avocats, les avocates et les parajuristes de l'Ontario dans l'intérêt public. Le Barreau veille à ce que toutes les personnes qui exercent le droit ou qui fournissent des services juridiques en Ontario répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie selon les services juridiques fournis.

Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public, de défendre et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit, de faciliter l'accès à la justice pour la population de l'Ontario et d'agir de manière rapide, ouverte et efficace.

-30-

Source : Geneviève Proulx, services en français, 416 947 5202 ou gproulx@lsuc.on.ca